



RÈGLEMENT NO 103-02

Règlement modifiant l'article 34 du règlement numéro 103 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité

SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil de la Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le lundi 1^{er} octobre 2001, à 20 h, à l'hôtel de Ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Béatrice Demers
Maxime Fréchette
André Jacob
France Proulx
Marie Verreault

Absent :

Jeannot Demers

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 17 septembre 2001 par monsieur le conseiller André Jacob;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Jacob
appuyé par madame la conseillère France Proulx
et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement numéro 103-02 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement modifiant l'article 34 du règlement numéro 103 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité ».

ARTICLE 2

L'article 34 du règlement numéro 103 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

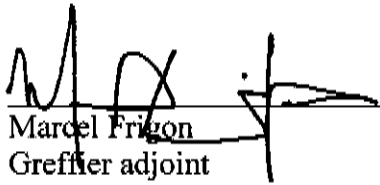
- 2^e Faire tout travail ou toute activité entre 22 h et 7 h causant du bruit d'une façon à incommoder le repos, confort ou bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci.

La présente disposition ne s'applique pas aux travaux et activités des autorités gouvernementales, municipales y compris ceux confiés à un entrepreneur par ces derniers, mais sous réserve des dispositions applicables au contrat les liant, ni aux activités de nature agricole faites par un agriculteur sur une terre en culture;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE 2001


Marcel Frigon
Greffier adjoint


Roger Noël
Maire